

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

Nro. L.

DECEMBRE 1790.

DIMANCHE 19.

Séance du Lundi 15.

A l'ouverture de la Séance Mr. *Połocki* Maréchal de Lithuanie fit part aux Etats que Mr. le Prince *Radziwiłł* cidevant Castellan & aujourd'hui Palatin de Wilna venoit d'accéder dans sa nouvelle qualité à la Confédération générale.

Ce Prince ayant ensuite pris la parole pour repousser quelques imputations dont on l'avoit chargé les jours précédents, rendit compte des faits & des événemens qu'on lui opposoit, de maniere que la simplicité de son exposé, & l'évidence de ses raisonnemens demeurerent sans réplique. Mr. *Butrymowicz* Nonce de Pińsk soutint le discours du Prince avec son éloquence ordinaire, & la justification de l'accusé fut reconnue à l'unanimité de la Chambre.

La Contribution sur les cheminées demandant une nouvelle vérification des feux, quelques Nonces en firent la motion, & le projet fut pris à délibérer.

Mr. *Mniszech* Grand Maréchal de la Couronne annonça à la Chambre que MM. *Morski* Castellan de Podolie, & *Mostowksi* Castellan de Raciąż avoient signé l'acte de la Confédération comme membres du Sénat.

Mr. *Mostowksi* fit à S. M. ses remercimens d'usage & son discours fut à plusieurs reprises vivement applaudi. Ce Sénateur appuya sur tout la nécessité de décréter le Règlement (*Lex Curiata*) pour la police intérieure & les formes à suivre dans la Diète, les formes étant, disoit-il, la sauvegarde de l'ordre, & l'ordre étant l'ame de toutes les délibérations.

Cette motion importante alloit fixer l'attention de la Chambre, mais l'étendue du projet qu'on avoit déjà présenté en 48. articles, l'impossibilité de le décliner dans une Séance, & plus encore les égards dûs aux nouveaux Nonces dont le consentement à des lois qu'ils devoient observer, s'embloit indispensable, firent renvoyer la discussion après l'ouverture de la Séssions prochaine, & il fut décreté qu'on prendroit le projet en Consideration dans les Séances qui suivront immédiatement les (*Rugi*) ou la vérification des pouvoirs. Comme cependant cette vérification exigeoit elle même quelques règles, la Chambre y étant invitée par S. M. on délibéra sur les articles relatifs à cet objet, & on en détermina les formes provisoirement.

En suite on fit lecture d'un projet sur les affaires des *Diffidents* & des Grecs *non—unis*, & on forma un Comité pour l'examiner. S. M. nomma du Sénat MM. le Prince *Fablonowski* &c. & 6. Nonces furent désignés par Mr. le Maréchal de la Diète.

On ajourna la Séance au jeudi suivant

Séance du Jeudi 16.

Ce fut à cette Séance mémorable que se fit la jonction des nouveaux & des anciens Représentans à la Diète. Lorsque les Nonces dont les titres n'étoient point contestés, eurent pris leur place, S. M. se rendit dans la Chambre, & ayant rappelé aux Etats, que d'après la loi portée vers la fin de la Séssion précédente, il falloit avant de réprendre les fonctions de la législation, resserrer le lien fédératif sous lequel il étoit indispensable de travailler; elle invita tous les membres d'accéder à la Confédération ayant à la tête les mêmes Maréchaux, Mr. *Matachoufski* pour la Pologne, & Mr. le Prince Sapieha pour la Lithuanie, ce qui se fit d'un accord unanime suivant le rang de chaque Palatinat.

C'est ainsi que la *Diète confédérée*, après l'acception des nouveaux Nonces, dont les Instructions les y ont directement autorisés, est devenue une *Confédération Générale*. Le but & la puissance de cette *assemblée vraiment Nationale*, sont les mêmes que ceux d'une *Convention*, ou de ce que les Politiques appellent *assemblée Constituante*, chargée par la Nation de déterminer les devoirs & les droits des Pouvoirs Publics, de réformer le Gouvernement, & même d'organiser de nouveau le corps Politique.

Jamais les circonstances de l'Europe n'ont offert à cette Nation généreuse un plus beau moment pour se rélever, & jamais peut être les lumières, le zéle, l'esprit public n'ont donné de plus heureuses espérances.

ces que dans cette Diète la plus auguste & la plus nombreuse qui soit connue dans les fastes de la Pologne.

Mr. le Maréchal *Małachowski*, ayant ensuite par un discours aussi touchant que patriotique remercié les Etats de la confiance qu'ils viennent de lui témoigner en le continuant dans la Présidence, rendu justice aux talents & à l'activité de son illustre Collègue le Prince *Sapieha*, & parcouru les motifs & les objets de la convention actuelle, proposa de passer à la vérification des pouvoirs pour quelques Nonces dont l'Election étoit douteuse: & Mr. *Mniszech* Grand-Maréchal de la Couronne ayant fait vider les Galeries & les tribunes, on continua à huis-clos la Séance.

Vendredi 17.

Le Resultat du jugement de la veille sur les Elections contestées fut favorable à Mr. le Staroste *Ośmiałowski*, & à Mr. *Dziatyński* Chef du Regiment de son nom, que la pluralité des Etats reconnut comme dûment élus Nonces de *Dobrzyn*, & qui dans cette qualité accéderent à la Confédération.

L'ordre du jour appella la Chambre à l'examen des pouvoirs de Mr. *Zemowicz* Nonce de *Polock*, contre lesquels plusieurs membres de ce Palatinat avoient réclamé; la discussion se fit, *en motis Arbitris*, comme de coutume, & la décision de la Chambre confirma l'Election de Mr. *Zemowicz*; mais comme il y eut encore de nouveaux débats à ce sujet, on ajourna au len-

demain la Séance, qui fut entierement employée à terminer la matière des vérifications.

Suite de l'écrit inseré dans les Nro: 46. & 47.

Si, dans les Etats bien organisés, l'intérêt d'un particulier devient si souvent l'intérêt général ; si tout ce qui tient à la Patrie échauffe, anime, embrase ; si la cause d'un seul devient si souvent la cause de tous ; avec quelle circonspection, avec quelle prudence, avec quel zéle, avec quelle justice, les réclamations de plusieurs millions d'habitans ne doivent-elles pas être traitées ! & discutées si on s'obstine, si on refuse, si on abuse de leur patience, la confiance cesse, le lien se détruit, les dissensions naissent & l'Etat peut devenir la proie des plus grands maux. Quel peuple que les Romains sous la République ! où est la Nation moderne plus devouée à la Patrie, plus zélée pour le bien public, plus respectueuse pour les Loix ! Quel Souverain plus vénéré que le Senat ! ce qui fit dire aux Ambassadeurs de Pyrrus que *Rome leur avoit paru un temple & le Senat une assemblée de Rois.* Eh ! bien, ce Senat si équitable se démentit une fois, il rejeta les justes demandes du peuple. Par ce refus tous les liens de la République furent rempus ; Patrie, liberté, honneur, tout fut sacrifié au ressentiment, & le peuple aima mieux se livrer à des factieux, que de servir un Senat qui se refusoit à des demandes légitimes.

Les détracteurs de tout ce qui s'opère, les ennemis de notre régénération objecteront peut-être, que

dans les circonstances actuelles il pourroit y avoir des inconveniens à restituer aux habitans des villes tous les droits de Citoyen ; que la Situation de la Pologne, que la forme de son gouvernement peuvent offrir des obstacles ; que ce projet si séduisant pour la félicité publique pourroit nuire à quelque intérêt particulier. Quoique, de pareils doutes ne puissent naître que de l'inquiétude la plus timorée, nous examinerons néanmoins chacune de ces demandes en particulier.

§ I.

Les circonstances actuelles peuvent elles offrir des inconveniens ?

Eh quoi ! cette opération salutaire pourroit offrir des inconveniens dans les circonstances actuelles ? & ce sont précisement ces mêmes circonstances qui inspirent l'espoir & la confiance ; ce sont elles qui nous ont donné une nouvelle énergie, qui nous ont élevé l'imagination & le sentiment si long-tems affectés par le spectacle de nos miséres ; ce sont elles qui ont rendu à la Législature sa force & son activité, ce sont elles qui ont mis un voisin redoutable dans l'impuissance de soutenir encore son assendant funeste qui avoit entraîné les malheurs de la Pologne (a) & quant notre malheu-

(a) *Quel étrange empire la Russie a exercé sur les infortunés Polonois ! Elle s'est plu à denigrer son gouvernement pour avoir le plaisir d'en changer à son gré la forme ! Elle s'est declarée l'Arbitre de leur differens, la Protectrice de leur liberté pour les opprimer, pour s'emparer de leurs possessions, pour leur donner des fers !*

reuse patrie si longtems le jouet des puissances qui l'entourent, déchirée, dévastée, opprimee de toutes parts, prend une éxistance nouvelle ; quand on a senti que c'étoit le moment de retablir l'ordre, les impôts & un Militaire permanent, quand „ la Diète présente „ a reconnu dans sa sagesse, qu'un code volumineux, „ quelques loix constitutives, un pouvoir Legislatif ne „ pouvoient suffire au bonheur de la Nation — qu'il fal- „ loit à la Pologne un gouvernement stable „ (b) Ces mêmes circonstances pourroient être défavorables aux justes réclamations des habitans de nos villes ? la resti-
tution de leurs droits de Citoyens pourroit encore avoir des inconvenients ? sans-doute, en Pologne, la situation du Tiers-Etat offre de grands inconvenients, mais ils naissent de l'inexecu^{tion} de ces Loix sur la liberté & l'Etat civil de la Bourgeoisie. Ces inconve-
niens ont été sensibles, lorsque les nouveaux besoins de l'Etat ont nécessité la fixation de nouveaux revenus publics. La Noblesse seule a été obligée de supporter la plus grande partie des charges ; parcequ'on n'a pu fixer d'impôt où il n'y avoit pas de propriété, parcequ'on n'a pu exiger des contributions pour les dépen-
ses du gouvernement de ceux qui ne jouissoient d'aucun de ces avantages. Ecoutez Mr. Niemcewicz Député de la Noblesse du Palatinat de Livonie aux Etats as-
semblés : „ Un Citoyen doit contribuer aux impôts en „ raison des avantages que le gouvernement lui procu-

(b) *Avant-propos du plan de la Constitution.*

„ re. La Noblesse s'est soumise à payer le dixième de
 „ ses revenus ; ce zèle généreux mérite tous les éloges:
 „ mais de combien d'avantages ne jouit-elle pas ? La
 „ liberté , les prérogatives , les charges sont pour elle
 „ & tout est refusé à ceux aux quels le fort n'a pas per-
 „ mis de naître *Noble*. Les Bourgeois doivent payer
 „ pour l'armée ; & tout avancement dans cette armée
 „ leur est refusé , il faut montrer des menagements
 „ envers cette classe de nos concitoyens , notre dé-
 „ licatesse même l'exige. Nous imposons sur eux sans
 „ qu'ils aient des Réprésentans pour se déffendre ! que
 „ la prudence donc dirige nos décisions. Tôt ou tard
 „ il viendra un moment où le bourgeois se rappellera
 „ qu'il est homme , & où il réclamera hautement ces
 „ droits qui lui ont été ravis par tant de Siècles (c).

La Suite l'ordinaire prochain.

(c) Discours de Mr. Niemcewicz dans la Sé-
 ènce du 13. 8bre 1789.